



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 70993

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de fruits qui sont confrontés aujourd'hui à de graves problèmes de déficit de main-d'oeuvre saisonnière. La production fruitière représente 15 000 exploitations pour plus de 230 000 emplois. Les besoins étant très élevés et fortement concentrés sur de courtes périodes, il est devenu extrêmement difficile de trouver le nombre suffisant de saisonniers pour garantir la bonne conduite des vergers. Cette main-d'oeuvre saisonnière, qui intervient au moment de la cueillette, est capitale pour ces exploitations car elle permet le bon déroulement de la production. Dans le but d'attirer le plus grand nombre de saisonniers, il lui demande s'il envisage d'exonérer les cotisations d'assurances sociales à la charge du salarié, et ceci dans la continuité de ce qui a été accepté pour une autre filière agricole.

Texte de la réponse

Les tensions récentes sur le marché de l'emploi ont effectivement mis en lumière l'importance et l'actualité des difficultés de recrutement que rencontrent de plus en plus de secteurs professionnels. Ces difficultés ne sont pas nouvelles dans le secteur agricole et tant les professionnels que les pouvoirs publics se sont mobilisés en partenariat pour promouvoir et développer l'emploi en agriculture. Un accord cadre national signé en 1995 entre la Commission paritaire nationale de l'emploi en agriculture et l'Agence nationale pour l'emploi, accord reconduit en 1999 pour trois ans, pour offrir aux employeurs et salariés agricoles, a été décliné au plan local dans un certain nombre de conventions. Par ailleurs, le 3 mars 1999 un protocole d'accord national tripartite pour la promotion de l'emploi en agriculture a été signé par le ministère de l'agriculture et de la pêche avec les partenaires sociaux du secteur de la production agricole, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, les fonds de formation, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, l'ANPE et l'APECITA. Cet accord a permis de nouer et d'amplifier les partenariats existants. Enfin, des mesures ont également été prises pour encourager l'embauche ou abaisser le coût du travail. Les aides spécifiques au secteur agricole comportent une exonération totale ou partielle des cotisations de prestations familiales ainsi qu'une réduction des cotisations patronales d'assurances sociales et d'accident du travail pour l'emploi de travailleurs occasionnels. Deux décrets récents ont apporté d'importants assouplissements favorisant le travail saisonnier en agriculture tout en luttant contre la précarité. Pour les salariés recrutés sous contrat à durée déterminée, la durée maximale annuelle d'emploi ouvrant droit aux taux réduits a été portée de 110 à 132 jours de travail effectif. L'allègement a été porté, pendant une durée de 100 jours ouvrés, de 75 à 90 pour certaines productions (fruits et légumes notamment) et de 58 à 75 pour la viticulture. Cet allègement a été porté à 100 ou 85 suivant les secteurs pour les salariés embauchés sous contrats à durée indéterminée par les groupements d'employeurs, pour les salariés recrutés sous contrats intermittents ainsi que pour les demandeurs d'emploi recrutés sous contrats à durée indéterminée. Le rapport d'avril 2001 sur l'emploi saisonnier agricole établi par M. Yves Van Haecke, inspecteur général de l'agriculture, soulignait les effets positifs de ces efforts mais préconisait une mobilisation accrue de l'ensemble des partenaires. C'est dans ce cadre que le 16 janvier 2002 un programme national destiné à contribuer au développement de l'emploi salarié agricole a été signé par les ministres de l'emploi et de la

solidarité, de l'agriculture et de la pêche avec le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi. Ce programme doit améliorer le fonctionnement du marché du travail en développant des outils et des méthodes adaptés aux spécificités des métiers de l'agriculture et plus particulièrement au caractère saisonnier de certaines activités. Cette convention sera déclinée au plan local pour tenir compte de la réalité et des besoins des bassins d'emploi en liaison avec les partenaires sociaux. Il paraît en effet préférable d'agir de manière volontariste et concertée pour promouvoir ce secteur et trouver des solutions aux difficultés de recrutement que peuvent rencontrer les producteurs de fruits en favorisant la qualité de l'emploi, plutôt que de faire supporter aux régimes sociaux le financement d'une augmentation de la rémunération nette versée aux salariés saisonniers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70993

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7334

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1883